

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix huit octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Étaient présents : M. Poirier, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjointes ; Mme Jaigu, M. Charpy, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, M. Bottarel, M. Pelletier.

Absents excusés : M. Malecamp qui a donné pouvoir à M. Mattioda  
Mme Jaigu qui a donné pouvoir à M. Perrot  
M. De Phily qui a donné pouvoir à Mme Girard  
Mme S. Catté

Absents : M. Mintre, Mme Marquot

Secrétaire de séance : Mme Kramp

---

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- retrait du point 8/8 : « Réalisation dossier d'autorisation et de DUP – convention à conclure avec le Conseil Général ».
- ajout d'un point supplémentaire : « Lancement de la procédure de DUP pour la protection d'un captage d'eau destiné à la consommation domestique »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 27 septembre 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/9

### DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE CHEMIN RURAL DIT « DE LA PLANCHE » CADASTRE SECTIONS AM 112 et AM 113

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des riverains du chemin rural dit « de la Planche », cadastré sections AM 112 et AM 113, situé rue du Batardeau, souhaiteraient acquérir une partie de ce chemin rural.

En effet, ce chemin rural non goudronné et non entretenu, n'est pas affecté à l'usage du public et ne satisfait plus à des intérêts généraux. Actuellement, seules deux familles riveraines l'empruntent.

L'aliénation de ce chemin rural prioritairement aux riverains apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, et conformément à l'article 3 du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, effectuée dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'enquête publique préalable nécessaire à l'aliénation du chemin rural dit « de la Planche », cadastré sections AM 112 et AM 113, situé rue du Batardeau.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Est d'avis de soumettre, conformément à la législation, le projet à enquête publique,

Est, sous réserve du résultat de l'enquête, favorable à la vente des parcelles aux propriétaires riverains,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PRECISE que les frais d'enquête publique et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

N° d'ordre de séance : 2/9

### **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 22 SITUÉE AU MONCEAU LIEU-DIT « LES ROCHES »**

La commune est propriétaire de la parcelle AL 22 située au Monceau, lieu-dit « Les Roches ». Monsieur REYNARD, propriétaire riverain, souhaiterait pour se donner plus d'aisance acquérir une bande de terrain d'environ 95 mètres sur 5 mètres de large soit une surface d'environ 475 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée, ancienne décharge de la commune, est classée en zone Aa au Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 31 juillet 2013, il est proposé au Conseil Municipal de céder une superficie d'environ 475 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 22 à Monsieur REYNARD pour un montant de 2,00 €/m<sup>2</sup> représentant environ 950,00 €, hors droit et taxes ; étant entendu que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'une bande de terrain de la parcelle AL 22 à Monsieur REYNARD pour une superficie d'environ 475 m<sup>2</sup> avant bornage, au prix de 2,00 €/m<sup>2</sup> (estimée à 950,00 €), hors droit et taxes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif,

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N° d'ordre de séance : 3/9

## **DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe sur le contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et propose aux membres du Conseil Municipal, au vu du rapport de présentation des modes de gestion du service public d'assainissement, d'avoir recours à l'affermage.

A la question de Monsieur Pelletier sur les caractéristiques principales du service d'assainissement précisées sur le document de présentation, il est confirmé que les indications concernant les canalisations gravitaires sont de 12 085 ml pour les eaux usées et 5 844 ml pour le pluvial séparatif.

### Délibération

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les différents modes de gestion du service public.

Le Conseil Municipal,

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service public d'assainissement collectif et non collectif,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure en vue de la désignation du futur délégataire en application des dispositions des articles L 1411-5 à 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre de séance : 4/9

## **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite au choix du mode de gestion du service public d'eau potable et du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se compose comme suit

### **Membres titulaires :**

Monsieur le Maire, Président  
Monsieur Didier PERROT  
Monsieur Alain BORDIN  
Madame Josette GIRARD

### **Membres suppléants :**

Monsieur Gérard POIRIER  
Monsieur Marc CHARPY  
Madame Françoise KRAMP

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir l'attribution, le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'une analyse des offres remise par les candidats et d'un avis sur l'économie générale de chaque contrat de délégation.

N° d'ordre de séance : 5/9

### **AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la Société des Eaux de Melun,

Considérant les délais nécessaires pour la procédure de consultation qui doit se conformer aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service jusqu'au terme de cette procédure de consultation,

Vu l'article L 1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions de prolongation d'un contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'assainissement de 6 mois, portant ainsi son échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la prolongation, pour une durée de six mois, du contrat de délégation du service public d'assainissement portant ainsi son échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de délégation de l'exploitation public d'assainissement.

N° d'ordre de séance : 6/9

### **DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire concernant des crédits complémentaires pour répondre aux obligations de publicité dans le cadre de la procédure de délégation de service public d'assainissement

#### **CREDITS A OUVRIR**

| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Nature                 | Montant  |
|------|---------|----------|---------|-----------|------------------------|----------|
| D    | F       | 011      | 6231    |           | Annonces et insertions | 3 500,00 |
|      |         |          |         |           |                        |          |
|      |         |          |         |           | Total                  | 3 500,00 |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Nature                   | Montant    |
|------|---------|----------|---------|-----------|--------------------------|------------|
| D    | F       | 011      | 615     |           | Entretien et réparations | - 3 500,00 |
|      |         |          |         |           |                          |            |
|      |         |          |         |           | Total                    | - 3 500,00 |

N° d'ordre de séance : 7/9

## DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Perrot, Adjoint chargé des travaux, expose les retards dans l'entretien des voiries, chemins communaux et bâtiments suite à l'absence d'un agent en maladie pendant une longue période, et propose pour combler ce retard de recruter un agent contractuel pour 6 mois.

### Délibération

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de combler le retard quant à l'entretien des bâtiments et de la voirie suite à l'absence d'un agent en maladie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 297, indice Majoré 309.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 octobre 2013 et pour une période de 6 mois.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

N° d'ordre de séance : 8/9

## REALISATION DOSSIER D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE – CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le point n° 8 est retiré de l'ordre du jour.

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

| Nom du captage                         | Section – numéro de parcelle      |
|--|-----------------------------------|
| Forage communal A.E.P. 0258 5X 0012/P1 | Section B – parcelles 364 et 1236 |

**Monsieur le Maire**

- ⇒ **Informe** qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau (BSS n° 0258-5X-0012) situé sur les parcelles cadastrées section B 1236 et section B 364, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- ⇒ **Confie** au Cabinet MERLIN, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat),
- ⇒ **Indique** que la mission confiée au Cabinet MERLIN pour l'établissement des dossiers de DUP s'élève à la somme de 33 990,00 € HT,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **Approuve** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le captage d'eau de la commune de Perthes,
- ⇒ **Autorise** la mise à l'enquête publique du dossier des périmètres de protection du captage d'eau après son approbation,
- ⇒ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le captage destiné à l'alimentation en eau potable,
- ⇒ **Sollicite** le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil général pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,
- ⇒ **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Communauté de communes du Pays de Bière : Monsieur Poirier rapporte le dernier conseil de communauté et informe des décisions prises quant à la réforme du rythme scolaire. Le maintien du fonctionnement du centre de loisirs a été décidé et une motion a été prise pour demander l'abandon de cette réforme.

Bulletin municipal : Madame Coront Ducluzeau informe que le bulletin « A Perthes de Vue » est en relecture. La livraison est prévue le 30 octobre prochain et sa distribution pourra intervenir à partir du week-end du 1<sup>er</sup> novembre.

Commerces du village : Monsieur Perrot rapporte que les commerçants de la rue de l'Eglise ont signalé une baisse de leur activité. Afin de soutenir et favoriser l'activité de ces commerces, le fonctionnement de la circulation et du stationnement de la rue de l'Eglise a été étudié. Une proposition d'inverser le sens de circulation de la rue de l'Eglise, de mettre en sens unique la rue du Presbytère (direction RD 372 vers la rue de l'Eglise) et de créer des emplacements réservés aux commerces est présentée et soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Cette proposition a reçu des avis divergents et les observations suivantes ont été émises :

- Le risque d'utilisation de la rue du Dr Siffre en sens interdit pour rejoindre la rue du Grand Moulin depuis la rue de l'Eglise,
- Le danger pour les cyclistes et les enfants qui emprunteraient cette voie à contresens pour se rendre à l'école et au collège

Monsieur Perrot consultera l'Agence Routière Territoriale pour obtenir un avis sur ces modifications de circulation. Toutefois, à l'issue des discussions, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'emplacements réservés, mais n'a pas souhaité retenir les modifications de circulation proposées considérant les points sensibles soulevés.

Utilisation de la salle des sports : Monsieur Bordin demande qu'un courrier soit adressé aux responsables des associations pour rappeler que les utilisateurs sont tenus de s'assurer de la fermeture correcte des portes de la salle avant leur départ. Une affiche sera également apposée sur la porte pour sensibiliser chacun.

L'opération « Brioches » : Monsieur Bottarel remercie les Perthois et Perthoises qui ont participé à l'opération au profit de Elan 2. Plus de 400 brioches ont été vendues.

Plancher de l'église : Madame Girard évoque les travaux de l'église qui restent à terminer et demande la mise aux normes de l'électricité.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 29 novembre 2013 à 20h30.

Pour extrait conforme  
Perthes, le 24 octobre 2013

Le Maire,

Robert MATTIODA

